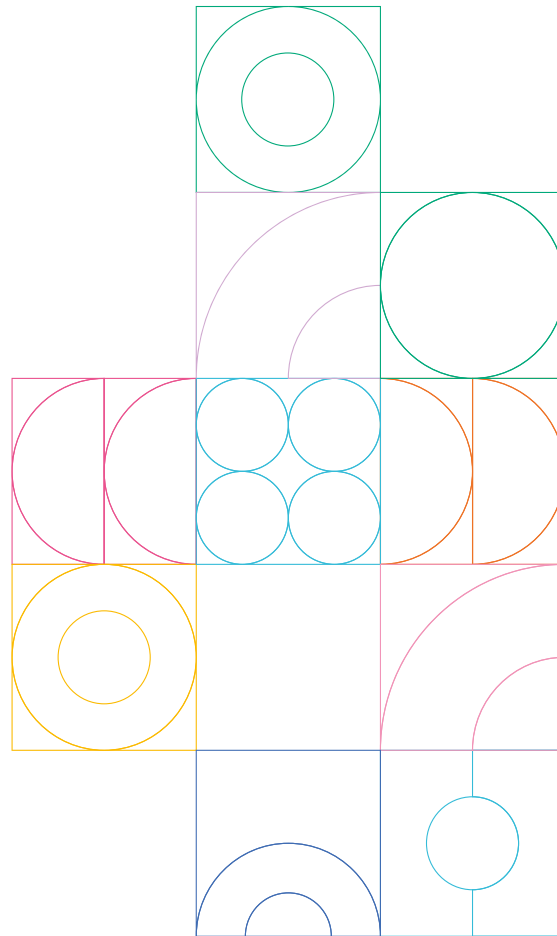
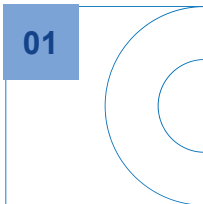


DSN DE SUBSTITUTION



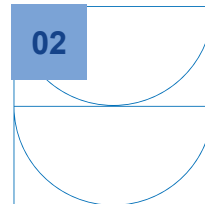
Ordre du jour

01



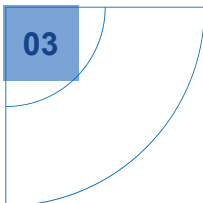
RAPPELS & ENJEUX

02

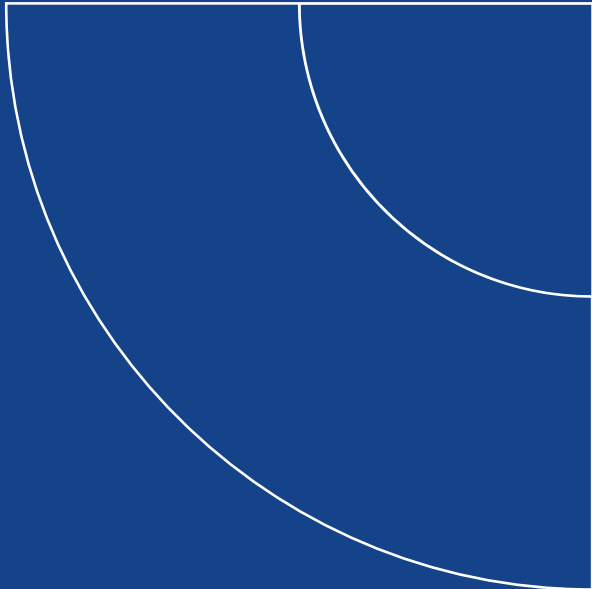


CAS CONCRETS

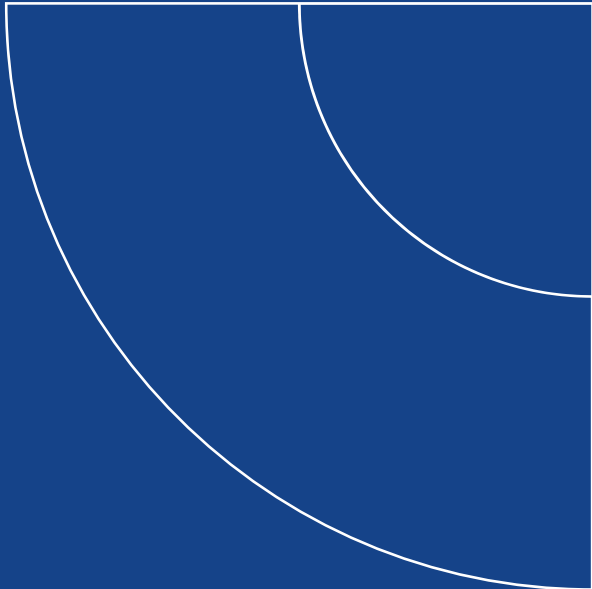
03



**POINTS ESSENTIELS A
RETENIR**



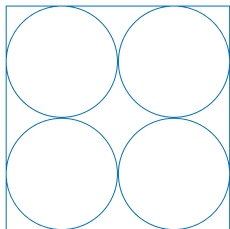
01 RAPPELS & ENJEUX



02 CAS CONCRETS

CAS N°1

CUMUL ANNUEL OK



Périodes de l'année 2026 concernées par l'anomalie. Sélectionnez un mois :

Jan 0	Fév 0	Mar 0	Avr 0	Mai 0	Juin 0	Juil 1	Août 0	Sept 0	Oct 0	Nov 0	Déc 0
-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	-------	-------	-------

NIR :

Matricule :

Contrat :

Etablissement :

1

Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

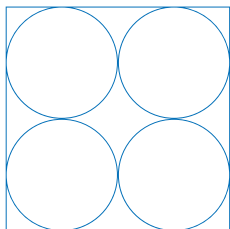
Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf

Référence technique [UR_ANO_ASS_PLF_DIPA011](#)

[Consulter le référentiel de contrôle](#)

CAS N°1

CUMUL ANNUEL OK



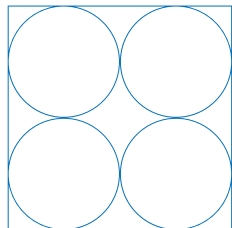
Erreur identifiée

Période	Montant déclaré	Montant recalculé par votre Urssaf
Mai 2026	394.06 €	2438.51 €
Juin 2026	4005.00 €	2729.79 €
Juillet 2026	3463.27 €	2694.03 €
	7862,33€	7862,33€

Conséquences

L'anomalie est susceptible d'affecter le montant des cotisations, les droits de vos salariés et peut constituer un manquement à vos obligations déclaratives.

CAS N°1



Données déclarées par l'usager et consolidées dans notre SI

IHM DSN - Modalités du contrat

IHM DSN - Rémunérations et bases assujetties

Données calculées

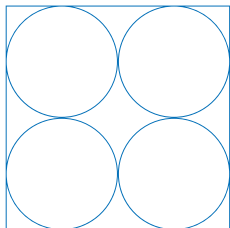
CRM 120
SUIVI DSN

Mois principal déclaré (MPD)	40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Ne renseigner que si 40.014 = 20 - temps partiel			53.003 - 40 (sélectionnez cette cellule pour faire apparaître les règles de gestion)	Base assujettie 78.001 (si l'assiette 78-03 déclarée est négative alors elle est remplacée par 0 dans la calcullette)		Temps partiel 40.013 + HC	Base assujettie 78.001 (valeur prise en compte dans le SI)		Valeur calculée	Ecart Déclaré vs Calculé	Valeur restituée
		40.012 Quotité de référence dans l'entreprise	40.013 Quotité de travail du contrat	51.012 Nb Heures compl.		02 - Plafonnée	03 - Déplafonnée		03 - Déplafonnée	03 - Cumul			
janv-26	10 - Temps plein				31	638,28	638,28	-	638,28	638,28	638,28	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
févr-26	10 - Temps plein				28	554,28	554,28	-	554,28	1 192,56	554,28	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
mars-26	10 - Temps plein				31	625,80	625,80	-	625,80	1 818,36	625,80	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
avr-26	10 - Temps plein				30	500,64	500,64	-	500,64	2 319,00	500,64	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
mai-26	10 - Temps plein				31	394,06	2 438,51	-	2 438,51	4 757,51	2 438,51	-2 044,45	- 2 044,45
juin-26	10 - Temps plein				30	4 005,00	2 729,79	-	2 729,79	7 487,30	2 729,79	1 275,21	1 275,21
juil-26	10 - Temps plein				31	3 463,27	2 694,03	-	2 694,03	10 181,33	2 694,03	769,24	769,24
août-26								-	-	10 181,33	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
sept-26								-	-	10 181,33	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
oct-26								-	-	10 181,33	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
nov-26								-	-	10 181,33	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
déc-26								-	-	10 181,33	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
					212	10 181,33	10 181,33				10 181,33	-	-

Conclusion : l'anomalie sera régularisée si le cumul annuel est ok. L'écart de mai 2026 d'un montant de - 2 044.45 € est régularisé avec les assiettes du mois de juin et juillet 2026 : il convient de ne pas contester l'anomalie présente sous Suivi DSN.

En l'état, si le cumul annuel est correct en fin d'année : aucune substitution ne sera effectuée.

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps plein)



Périodes de l'année 2026 concernées par l'anomalie. Sélectionnez un mois :

Jan	1	Fév	0	Mar	0	Avr	0	Mai	0	Juin	0	Juil	0	Août	0	Sept	0	Oct	0	Nov	0	Déc	0
-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	------	---	------	---	------	---	------	---	-----	---	-----	---	-----	---

Période concernée : 01 janvier 2026 au 31 janvier 2026

NIR :

Matricule :

Contrat :

Etablissement :

1

Description de l'anomalie

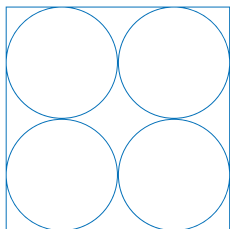
Libellé de l'anomalie

Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf

Référence technique [UR_ANO_ASS_PLF_DIPA011](#)

[Consulter le référentiel de contrôle](#)

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps plein)



Erreur identifiée

Période	Montant déclaré	Montant recalculé par votre Urssaf
Janvier 2026	1266.47 €	1033.55 €

Conséquences

L'anomalie est susceptible d'affecter le montant des cotisations, les droits de vos salariés et peut constituer un manquement à vos obligations déclaratives.

Précisions
concernant ce
salarié:



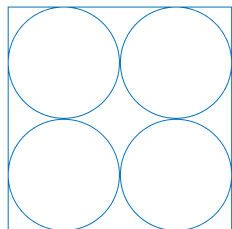
<

Contrat 00001
Du 02/12/2024 au 08/01/2026

Numéro de contrat	00001	Date de début du contrat	02/12/2024
Date de fin prévisionnelle	08/01/2026	Date de fin du contrat	08/01/2026

CAS N°2

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps plein)



Données déclarées par l'utilisateur et consolidées dans notre SI											CRM 120 SUIVI DSN		
IHM DSN - Modalités du contrat					IHM DSN - Rémunérations et bases assujetties			Données calculées					
Mois principal déclaré (MPD)	40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Ne renseigner que si 40.014 = 20 - temps partiel			53.003 - 40 (sélectionnez cette cellule pour faire apparaître les règles de gestion)	Base assujettie 78.001 (si l'assiette 78-03 déclarée est négative alors elle est remplacée par 0 dans la calculatrice)		Temps partiel 40.013 + HC	Base assujettie 78.001 (valeur prise en compte dans le SI)		Valeur calculée	Ecart Déclaré vs Calculé	Valeur restituée
		40.012 Quotité de référence dans l'entreprise	40.013 Quotité de travail du contrat	51.012 code 017 Nb Heures compl.		02 - Plafonnée	03 - Déplafonnée		03 - Déplafonnée	03- Cumul			
janv-26	10 - Temps plein				8	1 266,47	1 266,47	-	1 266,47	1 266,47	1 033,55	232,92	232,92

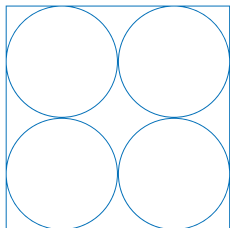


Cas d'espèce : $4005 \times 8 / 31 = 1033,55 \text{ €}$

Le salarié n'ayant travaillé que 8 jours, l'assiette plafonnée déclarée en DSN est erronée car le plafond théorique applicable est de 1033,55 € et non 1266,47 €

CAS N°2

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps plein)



Boss, Assiette générale § 730 à 750

Pour les salariés mensualisés, le calcul du plafond est établi **prorata temporis** en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels le salarié a été occupé.

➤ Si le salarié est présent tout au long du mois, le nombre de jours de la période d'emploi est égal au nombre de jours calendaires du mois.

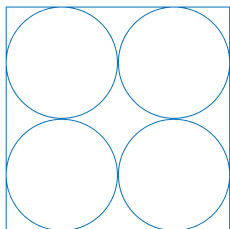
Prorata calendaire

PMSS x

(nombre de jours de la période d'emploi / nombre de jours calendaires du mois)

CAS N°2 bis

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps partiel)



Erreur identifiée

Période	Montant déclaré	Montant recalculé par votre Urssaf
Janvier 2026	1733.48 €	1482,14 €

Conséquences

L'anomalie est susceptible d'affecter le montant des cotisations, les droits de vos salariés et peut constituer un manquement à vos obligations déclaratives.

Calcullette Bases assujetties - S21.G00.78 code "02 - Plafonnée"
Contrôles pluri périodes DIPA01i et DIPA01j

Données déclarées par l'usager et consolidées dans notre SI

IHM DSN - Modalités du contrat

IHM DSN - Rémunérations et bases assujetties

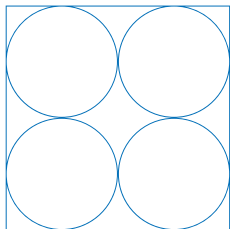
Données calculées

CRM 120
SUIVI DSN

Mois principal déclaré (MPD)	40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Ne renseigner que si 40.014 = 20 - temps partiel			53.003 - 40 (sélectionnez cette cellule pour faire apparaître les règles de gestion)	Base assujettie 78.001 (si l'assiette 78-03 déclarée est négative alors elle est remplacée par 0 dans la calcullette)		Temps partiel 40.013 + HC	Base assujettie 78.001 (valeur prise en compte dans le SI)		Prorata calendaire	Prorata contractuel	Plafond théorique		Plafond applicable (78.001 code 02)			Valeur calculée	Ecart Déclaré vs Calculé	Valeur restituée
		40.012 Quotité de référence dans l'entreprise	40.013 Quotité de travail du contrat	51.012 code 017 Nb Heures compl.		02 - Plafonnée	03 - Déplafonnée		03 - Déplafonnée	03- Cumul			MPD	Cumul	MPD	Cumul	Quotité disponible cumul			
janv-26	20 - Temps partiel	151,67	60,00		29	1 733,48	1 733,48	60,00	1 733,48	1 733,48	0,94	0,40	1 482,14	1 482,14	1 482,14	1 482,14	-	1 482,14	251,34	251,34

CAS N°2 bis

MAUVAISE APPLICATION DE LA PRORATISATION (temps partiel)



Cas d'espèce : $4005 \times 60/151,67 = 1584,34 \text{ €}$ (pour 31 jours)
Le salarié n'ayant travaillé que 29 jours : $1584,34 \times 29/31 = 1482,14 \text{ €}$

Boss, Assiette générale § 800 à 840 :

*Le plafond applicable pour les rémunérations des salariés légalement à temps partiel (au sens de l'article L. 3123-1 du code du travail), quel que soit leur niveau de rémunération, peut être **calculé par l'employeur à due proportion de la durée de travail inscrite à leurs contrats de travail** au titre de la période au cours de laquelle ils sont présents dans l'entreprise, **majorée le cas échéant du nombre d'heures complémentaires**, rapportée à la **durée légale du travail (ou conventionnelle si elle est inférieure)**.*

PMSS x

Prorata contractuel

$[(\text{durée contractuelle} + \text{heures complémentaires}) / \text{durée légale du travail ou conventionnelle si elle est inférieure}]$

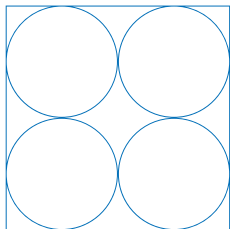
PMSS x Prorata calendaire x Prorata contractuel

Boss, Assiette générale § 770

Les différentes règles d'ajustement du plafond sont cumulables

CAS N°3

Anomalie de plafond en lien avec la quotité de travail du contrat (temps partiel)



Périodes de l'année 2026 concernées par l'anomalie. Sélectionnez un mois :

Jan 0	Fév 0	Mar 0	Avr 0	Mai 0	Juin 0	Jul 1	Août 0	Sept 0	Oct 0	Nov 0	Déc 0
-------	-------	-------	-------	-------	--------	-------	--------	--------	-------	-------	-------

Période concernée : 01 janvier 2026 au 31 juillet 2026

NIR :

Matricule :

Contrat :

Etablissement :

1

Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

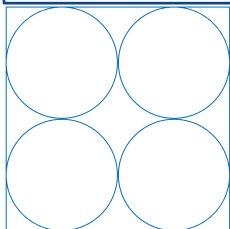
Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf

Référence technique [UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J](#)

[Consulter le référentiel de contrôle](#)

CAS N°3

Anomalie de plafond en lien avec la quotité de travail du contrat (temps partiel)



Erreur identifiée

Période	Montant déclaré	Montant recalculé par votre Urssaf
Février 2026	174,92 €	0,00 €

Conséquences

L'anomalie est susceptible d'affecter le montant des cotisations, les droits de vos salariés et peut constituer un manquement à vos obligations déclaratives.

Données déclarées par l'utilisateur et consolidées dans notre SI

IHM DSN - Modalités du contrat

IHM DSN - Rémunérations et bases assujetties

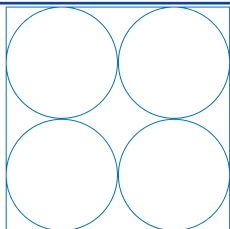
Données calculées

CRM 120
SUIVI DSN

Mois principal déclaré (MPD)	40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Ne renseigner que si 40.014 = 20 - temps partiel			53.003 - 40 (sélectionnez cette cellule pour faire apparaître les règles de gestion)	Base assujettie 78.001 (si l'assiette 78-03 déclarée est négative alors elle est remplacée par 0 dans la calcullette)		Temps partiel 40.013 + HC	Base assujettie 78.001 (valeur prise en compte dans le SI)		Valeur calculée	Ecart Déclaré vs Calculé	Valeur restituée
		40.012 Quotité de référence dans l'entreprise	40.013 Quotité de travail du contrat	51.012 code 017 Nb Heures compl.		02 - Plafonnée	03 - Déplafonnée		03 - Déplafonnée	03- Cumul			
janv-26								-	-	-	-	-	NC - Seuil de tolérance non atteint
févr-26	20 - Temps partiel	151,67			28	174,92	174,92	-	174,92	174,92	-	174,92	174,92

CAS N°3

Anomalie de plafond en lien avec la quotité de travail du contrat (temps partiel)



Précisions
concernant ce salarié :



Modalités du contrat

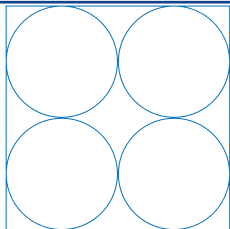
Rémunérations et bases assujetties

Contrat - S21.G00.40

Rubrique - Libellé	Valeur	Description
Rechercher...	Rechercher...	Rechercher...
002 - Statut du salarié (conventionnel)	06	employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service
003 - Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	04	non cadre
004 - Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	423b	Formateurs et animateurs de formation continue
006 - Libellé de l'emploi	-	FORMATEUR
007 - Nature du contrat	01	Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
008 - Dispositif de politique publique et conventionnel	99	Non concerné
011 - Unité de mesure de la quotité de travail	10	heure(s)
012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	-	151.6700
013 - Quotité de travail du contrat	-	0.0000

CAS N°3

Anomalie de plafond en lien avec la quotité de travail du contrat (temps partiel)

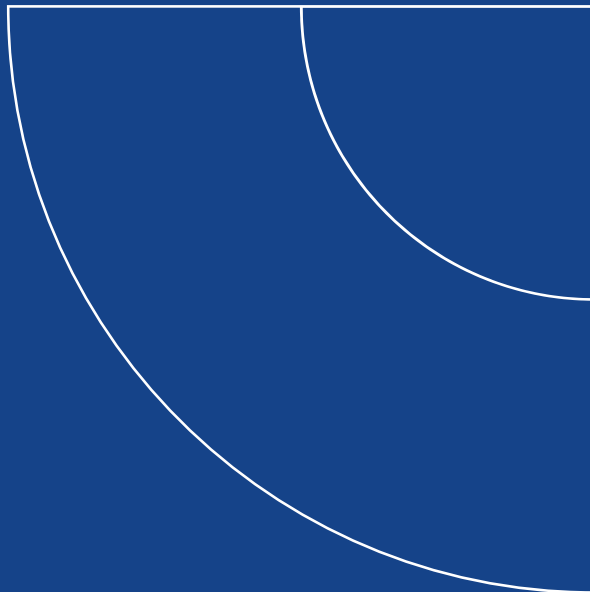


Conclusion :

Le prorata contractuel nécessite la présence en DSN de la durée contractuelle. Il faut être vigilant à la bonne complétude du bloc 40.013 pour les salariés à temps partiel.

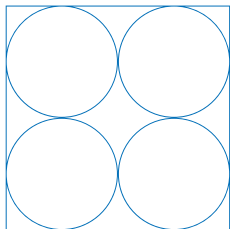
La quotité de travail du contrat est utilisée pour le calcul du prorata contractuel. Dès lors, si celle-ci est valorisée à 0, le calcul du plafond sera égal à 0.

Cas d'espèce : $(4005 \times 0/151,67) \times 28 = 0 \text{ €}$ (pour 28 jours en février 2026)



03 POINTS ESSENTIELS A RETENIR

ABSENCE DE JOURS CALENDAIRES : UR_ANO_CTR_DI53c



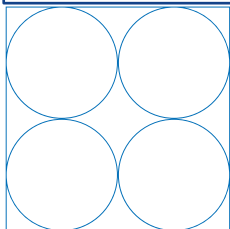
Si la rubrique S21.G00.53 de type 40 n'est pas déclarée, alors le prorata calendaire sera calculé selon le nombre de jours de la période de rattachement du bloc S21.G00.78 pour la base assujettie 02.

Pour information, le calcul Urssaf du montant de l'assiette brute plafonnée prend en compte la rubrique Unité de mesure de type 40 (S21.G00.53.002, S21.G00.53.003). Si cette donnée n'est pas déclarée, ce nombre de jours calendaires sera déterminé à partir des dates portées par les rubriques "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" et "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" du code de base assujettie "03 - Assiette brute déplafonnée"

La fiche consigne « Unité de mesure S21G005303 valeur 40 » rend obligatoire la déclaration de l'unité de mesure 40. Si vous êtes dans cette situation, il convient d'ajuster le paramétrage de votre logiciel de paye et de régulariser la donnée non déclarée pour la période d'emploi concernée.

FOCUS

Unité de mesure 40 (jours calendaires) dans le bloc 53 (Activité) valorisée à 0



L'unité de mesure est utilisée pour le calcul du prorata calendaire. Dès lors, si celui-ci est valorisé à 0, le calcul du plafond sera égal à 0 :

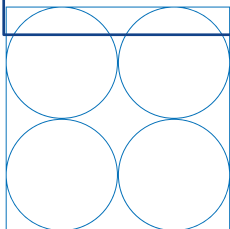
$$\text{PMSS (4005)} \times \text{prorata calendaire (0)} \times \text{prorata contractuel}$$

La fiche consigne « Unité de mesure S21G005303 valeur 40 » rend obligatoire la déclaration de l'unité de mesure 40.

Si vous êtes dans cette situation, il convient de renseigner le bon nombre de jours correspondant à la période d'emploi concernée.

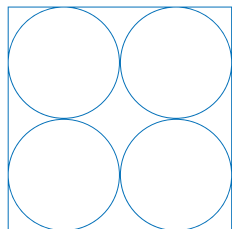
POINTS DE VIGILANCE

ANOMALIES en lien avec le plafond :



UR-ANO-ASS-PLF-DIPA0I	Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf
UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf
UR_ANO_QUO_DIQU01	Incohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité de travail - temps plein
UR_ANO_CTR_DI53a	Nombre de jours calendaires pour le calcul du plafond de Sécurité Sociale supérieur au nombre de jours de présence du contrat dans le mois
UR_ANO_CTR_DI53b	Cohérence période de rattachement bloc 78 et date de début et de fin de contrat
UR_ANO_CTR_DI53c	Absence du nombre de jours calendaires servant au calcul du plafond de Sécurité Sociale

POINTS DE VIGILANCE



Comment éviter les anomalies DIPA01i / DIPA01j ?

Les bons réflexes pour fiabiliser vos DSN et éviter la substitution

1 Déclarez correctement l'unité de mesure 40

Renseignez **S21.G00.53.003** – **Unité de mesure 40** selon la durée réelle de la période d'emploi ayant servi au calcul du plafond.

⚠ Évitez les valeurs par défaut (0 ou nombre de jours du mois complet).

2 Vérifiez la cohérence des données du bloc contrat

Assurez-vous que les rubriques **40.012**, **40.013** et **40.014** sont renseignées de manière cohérente avec le type de contrat et le temps de travail contractuel.

Exemple : les salariés mensualisés en contrats courts ne doivent pas être déclarés à temps partiel si cela ne correspond pas à la réalité de leur contrat.

3 Intégrez les heures complémentaires

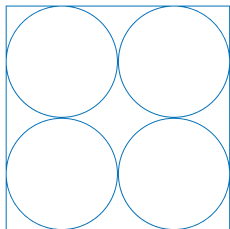
Déclarez correctement la rubrique **51.012 – type 017** et rattachez les heures au mois de leur prise en compte dans les assiettes de cotisations.



Anticipation :

Corriger au fil de l'eau, c'est éviter la substitution et sécuriser les droits de vos salariés.

ANNEXES



[Assiette générale - Boss.gouv.fr](#)

[Rubrique « Unité de mesure – S21.G00.53.003 - Valeur 40 »](#)

Lien vers le mini-site docexperts.fr : [Accueil](#)